

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.5463 — Hitachi/Hitachi Koki)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 18/12)

1. Le 14 janvier 2009, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Hitachi, Ltd. (qui fait partie du groupe Hitachi, Japon) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle d'une partie de Hitachi Koki Co., Ltd. (Japon) par offre publique d'achat annoncée le 14 janvier 2009.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Hitachi: systèmes informatiques et de télécommunications, dispositifs électroniques, systèmes industriels et de production d'énergie, produits numériques grand public et à l'usage des médias, matériaux et composants hautement fonctionnels, services logistiques, financiers et autres,

— Hitachi Koki: fabrication d'outils électriques et d'instruments biomédicaux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5463 — Hitachi/Hitachi Koki, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.